

COVID-19

Protocole lors d'utilisation des infrastructures municipales

1. Parc municipal

- 1.1.1 Les parcs municipaux sont ouverts à la population.
- 1.1.2 Les citoyens doivent respecter les mesures émises par la Santé publique.
 - 1.1.2.1 Distance de 2 mètres.
 - 1.1.2.2 Lavage des mains avant et après l'utilisation des infrastructures.
 - 1.1.2.3 Tousser dans le coude.
- 1.1.3 Chaque citoyen doit assurer par leur propre moyen le respect des mesures.
 - 1.1.3.1 Idéalement, le citoyen doit apporter leur désinfectant afin de laver leur main avant et après l'utilisation du module.
- 1.1.4 Le bloc sanitaire est ouvert aux citoyens le mardi, jeudi et vendredi de 18h30 à 20h30.
 - 1.1.4.1 Le bloc sanitaire est nettoyé à la fin de leur ouverture.
- 1.1.5 Toute personne ayant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas utiliser les infrastructures du parc.
- 1.2 La municipalité affiche les mesures en vigueur.
- 1.3 La municipalité diffuse dans ses médias les informations relatives à l'utilisation du parc.

2. Centre communautaire

- 2.1 Les citoyens doivent respecter les mesures émises par la Santé publique.
 - 2.1.1 Distance de 2 mètres.
 - 2.1.2 Lavage des mains avant et après l'utilisation des infrastructures.
 - 2.1.3 Tousser dans le coude.
- 2.2 Les lieux seront nettoyés après leur utilisation.
- 2.3 Les surfaces régulièrement touchées seront nettoyées fréquemment.
- 2.4 Chaque citoyen doit assurer par leur propre moyen le respect des mesures.
- 2.5 Toute personne ayant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas entrer dans le centre communautaire.
- 2.6 Du désinfectant est mis à la disposition des visiteurs.
- 2.7 La municipalité affiche les mesures en vigueur.

3. Bibliothèque

- 3.1 La bibliothèque est ouverte à la population.
- 3.2 Les lieux sont aménagés pour respecter les mesures de la Santé publique.
- 3.3 Le nombre de citoyens est limité.
- 3.4 Les citoyens doivent respecter les mesures émises par la Santé publique.
 - 3.4.1 Distance de 2 mètres.
 - 3.4.2 Lavage des mains avant et après l'utilisation des infrastructures.
 - 3.4.3 Tousser dans le coude.
- 3.5 Les surfaces régulièrement touchées seront nettoyées fréquemment.
- 3.6 Du désinfectant est mis à la disposition des visiteurs.
- 3.7 Toute personne ayant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas entrer dans la bibliothèque.
- 3.8 La municipalité affiche les mesures en vigueur.

4. Bureau municipal

- 4.1 Le bureau municipal est ouvert au public.
- 4.2 Le nombre de personnes à l'intérieur est limité.
- 4.3 Les citoyens doivent respecter les mesures émises par la Santé publique.
 - 4.3.1 Distance de 2 mètres.
 - 4.3.2 Lavage des mains avant et après l'utilisation des infrastructures.
 - 4.3.3 Tousser dans le coude.
- 4.4 Les surfaces régulièrement touchées seront nettoyées fréquemment.
- 4.5 Du désinfectant est mis à la disposition des visiteurs.
- 4.6 Toute personne ayant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas entrer dans la bibliothèque.
- 4.7 La municipalité affiche les mesures en vigueur.

